

Règlementation des antennes de télécommunications de la
Ville de Montréal

Mémoire présenté à L'Office de consultation publique de
Montréal par:



Montréal, le jeudi 13 octobre 2011

INTRODUCTION

DAScom est une entreprise canadienne de télécommunication non dominante, enregistrée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes («CRTC»). Il s'agit d'une entreprise vouée au déploiement et à l'exploitation d'infrastructure de réseaux de télécommunications couramment appelée DAS (systèmes d'antennes distribuées). Cette technologie consiste en l'installation de petites antennes ainsi que des équipements de télécommunications, appelés nœuds, sur des structures existantes en milieu urbain, notamment des poteaux de bois et des fûts d'acier appartenant au mobilier urbain. DAScom se positionne comme un transporteur neutre ou plus précisément un transporteur pour les transporteurs. À ce titre, il ne compte pas d'abonnés parmi le public ou consommateurs mais agit plutôt comme transporteur de signaux pour les opérateurs licenciés traditionnels en télécommunications.

DAScom suit avec intérêt le déroulement de la consultation publique et désire contribuer à son succès en lui fournissant des informations précises et utiles concernant le déploiement responsable et laborieux de la technologie DAS. Il va sans dire que les conclusions de la Commission, de même que les modifications au plan d'urbanisme qui en découleront, affecteront de façon directe les opérations de DAScom. Nous sommes plus particulièrement concernés par le volet «antennes sur le domaine public» du règlement de la Ville de Montréal. DAScom désire s'assurer que la Commission dispose de toutes les informations pertinentes afin que ses conclusions permettent de répondre aux préoccupations légitimes exprimées par le public. Et ceci, tout en permettant aux entreprises de télécommunications et à l'ensemble de l'industrie de continuer à investir dans les infrastructures essentielles en vue d'offrir à la population du Grand Montréal des services de pointe pour les années à venir.

SYSTÈMES D'ANTENNES DISTRIBUÉES – DESCRIPTION ET ENJEUX

Tel que mentionné en introduction, la technologie DAS consiste en l'installation des équipements de télécommunications discrets à proximité des usagers consommateurs en utilisant des structures existantes en milieu urbain, par opposition aux sites traditionnels, installés en hauteur sur les toits d'immeubles ou des pylônes de support. La technologie DAS fait intervenir un plus grand nombre d'installations de faible hauteur, mais de puissance et de dimensions moindres, qui sont distribuées sur le territoire, d'où le nom donné à la technologie. Outre le fait que les installations soient esthétiquement plus modestes par rapport aux sites traditionnels, la technologie DAS comporte l'avantage d'offrir une performance très supérieure en raison de la proximité avec les clients.

Il importe de préciser que la popularité actuelle des téléphones intelligents et du service internet sans-fil haute-vitesse engendrent une pression sans précédent sur les réseaux de télécommunications à fournir une couverture et une capacité continues aux consommateurs et que la technologie DAS, par sa grande efficacité, constitue un maillon incontournable de la croissance future. En d'autres termes, l'impossibilité de déployer un réseau DAS sur un marché donné pourrait condamner ce marché à un retard technologique structurel.

UNE SOLUTION DE MOINDRE IMPACT

L'évolution des technologies de télécommunications ne peut se faire sans l'installation de nouveaux équipements. Il s'agit d'un fait incontournable. Or, l'industrie fait actuellement face à un défi de taille qui consiste à répondre aux demandes croissantes de la population, tout en limitant la quantité et l'impact des nouvelles installations.

La technologie DAS apporte une solution unique à ce problème. En effet, non seulement les installations DAS, malgré leur nombre, engendrent un impact limité sur leur environnement par rapport aux installations traditionnelles, mais elles permettent également d'accueillir plus d'un opérateur pour chaque installation. DAScom, en tant que transporteur neutre, est un ardent promoteur du concept de partage des installations.

La technologie DAS offre aussi plusieurs avantages du point de vue de la planification urbaine comme l'utilisation de structures existantes de faibles hauteurs. Mais également au niveau de la sécurité car elles sont moins puissantes que les tours d'antennes et entièrement conformes aux Code des Sécurité 6 de Santé Canada ainsi qu'aux exigences d'implantation d'Industrie Canada. L'esthétique de l'antenne est beaucoup moins apparente qu'une tour d'antenne traditionnelle et un seul nœud peut fournir les signaux de plusieurs entreprises de télécommunications. Les améliorations futures du réseau se font par un simple remplacement de l'équipement. Finalement, il s'agit d'un investissement important dans des infrastructures essentielles d'une ville qui ont des effets positifs sur la sécurité publique.

La Commission a eu l'occasion d'entendre des commentaires et avis d'experts concernant le Code de Sécurité 6, édicté par Santé Canada. DAScom endosse entièrement les exposés déjà produits devant la Commission, notamment par madame Monique Beausoleil et monsieur Jean-Jacques Laurin et ne juge pas pertinent de les répéter.

DAScom, comme toutes les entreprises de télécommunications, est résolument engagée à respecter le Code de Sécurité 6 dans toutes ses installations. Les technologies sans-fil étant hautement évolutives, DAScom recourt régulièrement aux services de firmes d'ingénierie spécialisées et indépendantes afin de s'assurer de la totale conformité des technologies qu'elle déploie. De plus, DAScom et ses clients opérateurs fournissent à Industrie Canada toutes les informations requises afin qu'elle puisse contrôler adéquatement le déploiement de ces différentes technologies.

Il importe également de préciser que la proximité des nœuds DAS par rapport à la clientèle fait en sorte qu'ils peuvent être opérés à très faible puissance. De même, les combinés utilisés par les clients fonctionnent également à une puissance minimale, en raison de leur capacité à s'ajuster automatiquement à cette proximité. La technologie DAS constitue alors une solution de moindre impact en ce qui concerne l'exposition de la population aux champs de radio-fréquences.

LES PRÉOCCUPATIONS DE DASCOM RELATIVEMENT AUX CHANGEMENTS PROPOSÉS

La technologie DAS en est une de proximité. Le rayon moyen d'une cellule de DAS se situe généralement à moins de 250 mètres et l'analogie avec les réseaux Wi-Fi, très populaires parmi la population, est d'ailleurs fréquemment utilisée afin de mettre en perspective les dimensions d'une installation DAS. Il est primordial de pouvoir installer les équipements au cœur même des marchés visés.

Les structures candidates (comme les poteaux d'Hydro-Québec et les feux de circulation) en vue de l'installation des équipements ne sont pas choisies au hasard; les ingénieurs de DAScom scrutent méthodiquement les marchés visés afin d'identifier les emplacements qui offriront la meilleure performance possible, avec un minimum d'impact. Les structures moins visibles ainsi que celles éloignées des résidences sont systématiquement visées. Or, de nombreuses contraintes d'ingénierie forcent parfois DAScom à choisir des structures dont l'impact visuel peut paraître plus important. À titre d'exemple, mentionnons qu'Hydro Québec se réserve, à juste titre, un certain nombre de ses structures en vue de l'installation de ses propres équipements, ce qui limite les options disponibles pour DAScom.

DAScom désire rappeler à la Commission qu'elle déploie des efforts considérables en vue de limiter l'impact de ses installations et que la décision de recourir à une solution moins discrète n'est prise que lorsque toutes les autres options ont été épuisées.

DAScom désire ainsi faire part à la Commission de ses préoccupations en ce qui concerne certaines règles proposées, notamment celle limitant les installations à proximité de bâtiments patrimoniaux ou devant les balcons et fenêtres, ou celle favorisant les installations dans des secteurs industriels. De telles contraintes auraient pour effet de mettre en péril la technologie même, avec les conséquences déjà évoquées dans le présent mémoire. DAScom s'inquiète également de l'utilisation d'expressions comme « doit être évitée » ou « doit être favorisée », celles-ci étant susceptibles de faire l'objet de multiples interprétations au sein des nombreuses juridictions avec lesquelles DAScom doit traiter. Enfin, DAScom s'interroge sur l'applicabilité et le bien-fondé de certaines dispositions proposées, notamment celle faisant intervenir le concept de « secteur bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes ».

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DE DASCOM

DAScom est une entreprise responsable vouée au déploiement essentiel d'infrastructures en milieu urbain. Elle est déterminée à travailler en collaboration avec les autorités locales afin que ses installations s'intègrent harmonieusement à leur environnement. D'ailleurs, les installations réalisées en marge du projet pilote avec la Ville de Montréal, à la fin de l'année 2010, en témoignent. Pour ce projet pilote, DAScom a complètement redessiné ses installations en vue de les intégrer à l'environnement unique de Montréal, recueillant de nombreux commentaires élogieux. DAScom est également entrée en partenariat avec la Ville de Montréal avec qui elle partagera son réseau de fibre optique, permettant à la Ville de développer un système de contrôle des feux de circulation pour les autobus de la Société de transport de Montréal qui sera des plus efficaces et à la fine pointe de la technologie.

DAScom désire donc soumettre respectueusement à la Commission les recommandations et demandes suivantes :

- Que la nouvelle réglementation apporte à l'industrie les balises jusqu'ici manquantes. DAScom désire compter sur des règles clairement définies et raisonnables, qui lui permettront de bien orienter ses décisions de déploiement.
- Ces balises pourraient, par exemple, porter sur des considérations esthétiques ou clarifier certaines questions liées au processus de sélection des emplacements, mais ne devraient cependant pas limiter indûment la marge de manœuvre des entreprises de technologie en ce qui concerne l'offre de services à la population.
- Que les secteurs résidentiels ne devraient pas être évités comme le suggère le règlement mais bien encouragés car la technologie DAS propose la solution du moindre impact qui s'harmonise le mieux avec ce type de secteur.
- Que la Commission soit consciente que la population serait ultimement celle qui subirait un préjudice si une nouvelle réglementation empêchait les entreprises de technologie de déployer leurs équipements.
- Que la Commission, ou toute autre autorité compétente, travaille en collaboration avec l'industrie des télécommunications afin que la nouvelle réglementation engendre des avantages pour toutes les parties. Les questions liées aux déploiements technologiques sont par nature hautement complexes et il est malheureusement impossible d'en faire une synthèse complète à l'intérieur d'un mémoire comme celui-ci.

En terminant, DAScom désire remercier le président, les commissaires, les experts et les autres participants à la Commission pour leur ouverture et leur professionnalisme ainsi que pour la détermination qu'ils ont démontrée jusqu'ici à explorer des solutions qui profiteront au plus grand nombre.

L'Équipe DAScom.